

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE MAROLLETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
Le VINGT SEPTEMBRE

Date de la convocation

15 Septembre 2022

A 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline TRIGER, Maire.

**Nombre de Membres
du Conseil Municipal : 11**
En exercice : 11
Présents : 07
Qui ont voté : 07

Présents : Jacqueline TRIGER, maire - Olivier CHAUSSE, 1^{er} adjoint
- Dominique CHAMPROUX, 2^{ème} adjoint – Max PERRONNIE -
Jérôme GOUET - Emilie SOUCHU - Marie-Hélène LESAGE exerçant
lamajorité des membres en exercice

Absents, excusés : Carole DENIAU - Tony LUBIN - Sébastien LUBIN
- Eric GOSNET

Madame Emilie SOUCHU a été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération

**DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES
(COMMUNE - DE 3 500 HAB.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame la Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement

publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit, à l'unanimité,

La Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Acte rendu exécutoire
Après transmission à la Sous-Préfecture

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jacqueline TRIGER

